

Communauté de Communes



*Lure
Vançon
Durance*

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 11 Décembre 2015

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président
Frédéric ROBERT
Nicole TURCAN

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Marie-José ESTUBIER
Michel FLAMEN D'ASSIGNY
Olivier LENOIR

Pour la commune de Peipin :

Frédéric DAUPHIN, Vice-président
Grégory BERTONI,
Joëlle BLANCHARD
Sabine PTASZYNSKI
Philippe SANCHEZ-MATHEU

Pour la commune de Montfort :

Yannick GENDRON, Vice-président
Jean-Pierre GROS
Nathalie NICOLINO

Pour la commune de Salignac :

Chantal CHAIX, Vice-présidente
Isabelle MORINEAUD
Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES
Alain RAVEL,

Pour la CCLVD :

Emily FAVRE, Directrice
Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Étaient absents excusés :

Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à Frédéric DAUPHIN) Béatrice FIGUIERE (pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATHEU), Farid RAHMOUN.

Secrétaire de séance : Alain RAVEL

Séance ouverte à 18h35, avec 19 présents et 2 pouvoirs. Le quorum est atteint.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. PARTICIPATION PAYS 2015

Le Pays vient de communiquer la participation demandée au titre de l'animation du Pays Durance Provence.

La participation de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance est de 15% du reste à charge. Cette clé de répartition a été calculée en fonction, d'une part, de la population totale DGF par communes (à hauteur de 65%) et, d'autre part, du potentiel fiscal 4 taxes (à hauteur de 35%). Pour 2015, la participation de la CCLVD s'établit ainsi qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires et appointements	117 000 €	Conseil Régional PACA (animation)	80 000 €
Prestations externes AMO (Espace Valléen)	50 000 €	Conseil Régional PACA (Espaces Valléens)	20 000 €
Frais de mission	3 000 €	FEDER POIA (Espaces Valléens)	20 000 €
Frais de communication	4 000 €	Conseil Départemental 04	15 000 €
Frais de structures et de fonctionnement	16 000 €	Autofinancement Pays CCMD (85%)	55 000 €
		CCLVD (15%)	46 750 €
			8 250 €
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €

Pour rappel, le Pays est engagé dans plusieurs programmes :

- Leader
- Espaces valléens
- TEPCV

Par ailleurs la CCMD a proposé de mutualiser un poste de géomaticien. Les communes de la CCLVD devaient délibérer afin de faire connaître leur positionnement sur la création de ce service mutualisé entre les communes et la CCMD. A ce jour nous avons les délibérations d'Aubignosc, Châteauneuf Val saint Donat, Montfort, Peipin. Salignac et Sourribes ont également délibéré favorablement. Il est aussi proposé d'avoir un conseiller en énergie partagé. Un rendez-vous a été pris pour une réunion d'information mardi 25/11 à 15h à Aubignosc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation de la C.C. Lure Vançon Durance, pour l'année 2015 et au titre de l'animation du Pays Durance Provence, pour un montant de 8250 €. Il précise que les crédits prévus au budget primitif 2015 au Chapitre 65 – Article 657358 Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements de collectivités sont suffisants pour honorer cette participation. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

3. TRANSFERT DES LOCAUX CRECHE

La crèche de Peipin Lou Pichoun rencontre des difficultés du fait de la configuration des locaux. En effet la crèche s'est vu refuser sa 10ème place par le médecin PMI en raison des différents travaux à réaliser pour que l'accueil des enfants se fasse dans des conditions optimales. Ainsi les dortoirs devraient être dotés de fenêtres, les toilettes

devraient être réaménagées et agencées différemment, la cour extérieure agrandie avec une partie pelouse, les dalles extérieures remplacées, enfin la cuisine est trop petite pour permettre le respect des circuits propres et sales... Il semble peu pertinent de faire de gros travaux dans ses locaux d'autant qu'ils restent exiguës et soumis aux inondations lors des périodes d'orage. Aussi dans la mesure où le service de la ludothèque a fermé ses portes début septembre, ces locaux pourraient être utilisés pour la crèche. Il faudrait toutefois y inclure, la salle ados adjacente ainsi que les salles de l'ERIC actuellement utilisées par l'UTL. Cette dernière pièce nécessite l'autorisation de la Commune de Peipin pour la mettre à disposition de la CCLVD dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse. Il conviendra tout de même de réaliser des travaux d'agencement intérieur pour que ces locaux soient fonctionnels avec notamment la création de toilettes, d'une cuisine et de dortoirs. Une aide de la CAF pourrait être mobilisée dans le cadre du plan crèche avec la création d'une 10^{ème} place (augmentation de 10% des places de crèche), l'aide s'élèverait à 9000€ par place soit 90 000 € avec possibilité de financer également le mobilier et le matériel (à l'exclusion des frais d'architecte) dans la limite de 80%. Pour solliciter cette subvention le dossier complet avec la délibération, l'avis de la PMI et le devis chiffré doit parvenir à la CAF avant le 1^{er} Mars.

Suite à ces explications, Monsieur le Président propose dans un premier temps de solliciter l'avis de la commune de Peipin pour qu'elle délibère favorablement sur ce projet et sur la mise à disposition des locaux. Dans un deuxième temps et en fonction de la délibération de Peipin, il sera proposé en conseil courant Janvier de solliciter un architecte pour établir un avant – projet et avoir un devis chiffré avant d'aller plus loin dans cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de déménagement de la crèche au rez-de-chaussée du Bâtiment de Grand Champ composé des locaux de la ludothèque, de la salle ados et des anciens locaux de l'ERIC. Il demande à la commune de Peipin de se prononcer sur la mise à disposition des locaux de l'ERIC. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

4. CHOIX DU FOURNISSEUR ELECTRICITE ET GAZ

L'éligibilité de la Communauté de communes aux tarifs règlementés de vente de gaz naturel et d'électricité prendra fin au 31 Décembre 2015. Pour l'électricité la puissance à partir de laquelle les tarifs ne sont plus règlementés est fixée à 36Kva, nous ne sommes donc pas concernés par cette mesure. Pour le gaz la consommation annuelle doit dépasser les 30000kW /an. Or sur la commune de Peipin la consommation de la CC est de plus de 90 000 kWh/an, nous ne sommes donc plus considérés comme des consommateurs domestiques.

Aussi à la date du 31/12/2015, nous devons choisir notre nouveau contrat de vente de gaz naturel en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix. Plusieurs demandes de devis ont été effectuées afin de pouvoir procéder au choix de la meilleure offre. Les propositions sont basées sur des contrats à prix fixe sur une durée de 36 mois. Trois fournisseurs nous ont adressé une proposition commerciale

Fournisseur	EDF	GDF	ENI
Prix abonnement/an	133.32	1 475.64€	138.02€
Prix du MWH	47.01	35.57€	40.65€
Budget annuel HT estimé sur la base de 94 MWH	4 552.26€	4 819.22	3 959,36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de retenir l'offre de l'entreprise ENI considérée comme la mieux disante. Il charge le Président de réaliser les démarches nécessaires

5. CHOIX DU PRESTATAIRE ACTION SOCIALE

Pour rappel, les agents auront prochainement le choix entre le CNAS et les tickets restaurant (qui peuvent être remplacés par des cartes rechargeables sur le modèle des cartes de crédit). A l'heure actuelle, il convient d'éclaircir

certain points. En effet, il est aujourd'hui nécessaire d'analyser plus précisément les modalités liées aux titres de restauration (notamment celles liées à la carte de crédit), sachant par ailleurs, que certains de nos agents ne peuvent bénéficier des titres restaurant, car ils mangent déjà sur le lieu de travail (dans le cadre de la cantine périscolaire).

De ce fait, le choix du prestataire d'action sociale est reporté à un prochain conseil.

6. DIMINUTION TEMPS TRAVAIL MME GARZINO

Mme GARZINO qui travaille à l'école de Peipin souhaiterait pour des raisons personnelles réduire ses heures de ménage et ne plus effectuer les 3 heures de ménage quotidiens de l'école, représentant 12h/semaine. Il est donc suggéré de diminuer son temps de travail. Ainsi le temps de travail de Mme GARZINO passerait de 28/35ème à 18.15/35ème. Il pourrait peut-être être possible pour cet agent de demander un temps partiel de droit en raison de sa situation familiale.

Après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre), le conseil communautaire accepte de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe occupé par Madame Sabine GARZINO, à raison de 3 heures hebdomadaires (sauf les mercredis), le portant ainsi de 28/35ème à 18.15/35^{ème}. Il acte, si les conditions sont remplies, que cette diminution de temps de travail soit demandée dans le cadre d'un temps partiel de droit Il décide de procéder au remplacement de cet agent pour assurer le ménage. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

7. REVISION DES TARIFS CANTINE

Lors du renouvellement du marché avec l'entreprise Lou Jas les tarifs sont passés de 3.88 € TTC à 3.96 € TTC. La révision annuelle des tarifs des repas décidée au mois de Juillet afin de se caler sur l'augmentation de Lou Jas n'a pu être réalisée pour la rentrée de septembre, le contrat ayant été signée fin Août. Comme évoqué lors du précédent conseil, il est proposé de revoir les tarifs à la hausse pour la rentrée de Janvier.

Deux options sont possibles :

- soit augmenter de 10 centimes d'euros les repas avec les tarifs suivants :
 - Adultes : 4.00 €
 - 1^{er} enfant : 3,40 €
 - A partir du 2ème enfant : 3.10 €
- soit s'aligner sur la délibération prise par Entrepierres en passant le repas à :
 - 4 € pour les adultes
 - 3.30 € pour les enfants (sans tarif dégressif pour les fratries)

La première option permet de conserver un tarif différencié pour les familles nombreuses, toutefois du fait de la décision d'Entrepierres elle nécessitera de réaliser pour la facturation deux rôles différenciés un pour Entrepierres et un pour le reste de la Communauté.

Avec la deuxième option la gestion de la facturation en sera facilitée notamment dans le cas de fratries situées sur plusieurs écoles ou de fratries recomposés. Toutefois, au vu des simulations réalisées il n'y aurait, au vu de la composition actuelle des familles, aucun gain financier pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à la majorité (une abstention, une voix contre), le conseil communautaire décide d'appliquer, pour les repas servis dans les cantines scolaires, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Tarifs Adultes : 4 €
- Tarifs Enfants : 3.30 €

Il autorise aussi le Président à signer l'avenant de la convention avec Entrepierres relative aux restaurants scolaires dans le cadre du regroupement pédagogique.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DETR ECOLE DE PEIPIN

Suite au diagnostic amiante réalisé cet été sur l'école de Peipin, il a été constaté des traces d'amiante dans les dalles de sol dans certaines pièces. Aussi des demandes de devis ont été réalisées. Deux solutions existent soit le recouvrement des dalles soit le retrait de ces dernières. En fonction de la solution adoptée le tarif passerait de 20 661 € pour le recouvrement des dalles de sol à 22 755 € pour le retrait des dalles amiantées auquel il faudrait ajouter la pose du carrelage pour un montant prévisionnel de 11 330 €. Une demande de subvention pourrait être réalisée dans le cadre du désamiantage avec une aide de la DETR plafonné à 60% dans la limite de 100 000 €. Il est donc demandé de se prononcer sur la solution la plus appropriée sachant que le retrait règlera le problème de façon définitive.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder au désamiantage des dalles. Il sollicite l'aide de la DETR à hauteur de 60% du montant prévisionnel de 35 800 € (avec marge de 5% imprévus) avec un reste à charge 14 320 €. Il autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.

9. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE PEIPIN TRANSFERES A LA CCLVD

Suite à l'intégration de la commune de Peipin à la CCLVD il convient d'établir, pour les biens permettant l'exercice effectif de nos compétences, des conventions de mise à disposition pour chacun des bâtiments concernés à compter du 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire demande à la commune de PEIPIN de se prononcer sur la mise à disposition de ses bâtiments (école, crèche, locaux de l'ACCE, ludothèque, espace ados..). Il autorise le Président à signer les conventions établies avec la commune de Peipin pour chacun des bâtiments concernés pour une mise à disposition au 1^{er} janvier 2014.

10. AMORTISSEMENT DES COPIEURS

Depuis le passage de la CCLVD au seuil de 3 500 habitants, nous avons l'obligation d'amortir les investissements effectués. Précédemment notre collectivité amortissait déjà un certain nombre d'équipements dont le matériel informatique, ce dernier étant amorti sur une période de 5 ans. Suite aux récents achats de copieurs il convient donc d'amortir ces derniers. Il est donc demandé de délibérer sur l'amortissement du matériel informatique ainsi que sur sa durée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide que l'amortissement des copieurs s'étalera sur 5 ans, à compter de 2016.

11. POSITION DE LA CCLVD SUR LE PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Pour rappel, les intercommunalités doivent désormais atteindre un seuil minimum de 15 000 habitants, avec un seuil dérogatoire pour notre communauté de 5000 habitants. Ce seuil n'a été connu que fin juillet 2015 lors du vote de la loi, aussi la CCLVD a tenté de procéder, dans un délai contraint, à des discussions avec les intercommunalités voisines. La Communauté de communes du Sisteronais, territoire vers lequel plusieurs de nos communes souhaitaient se tourner, n'a pas donné suite puisque le courrier envoyé le 28 octobre 2015 pour solliciter une entrevue est resté sans réponse. La CCVJ étant favorable à l'étude d'une fusion, des discussions plus poussées ont pu être conduites avec ce territoire. Les discussions du début d'année avec la CCMD ayant été infructueuses, ce n'est qu'à la suite de la proposition de projet de schéma de coopération intercommunale que la CCMD a souhaité évoquer de nouveau la possibilité de fusionner avec la CCLVD. Le projet de schéma de la coopération intercommunale a prévu le rattachement de notre communauté avec celle de la Communauté de communes de la Vallée du Jabron, il convient désormais de se prononcer sur ce projet.

Un tour de table permet à chaque élu de se prononcer sur le schéma proposé par la préfecture ainsi que sur leurs éventuelles propositions. Ainsi, des arguments apparaissent en faveur du SDCI. Certains élus expliquent que les communes de la CCLVD ont des caractéristiques communes avec les caractéristiques de la CCVJ. Par ailleurs, le fait de fusionner avec la CCVJ permet de garder une certaine indépendance. De plus, la CCLVD gère aujourd'hui des compétences (notamment la compétence « affaires scolaires », la compétence « enfance jeunesse » et la compétence « périscolaire-cantine») qui en cas de fusion avec la CCMD pourraient revenir aux communes. Enfin, des craintes apparaissent sur le fait que si la CCLVD fusionne avec la CCMD, il existe tout de même un risque que cette dernière fusionne, à plus ou moins long terme, avec le pôle Dignois. Dans ce cas, il n'y aurait plus aucune cohérence territoriale. D'autres arguments apparaissent en défaveur du SDCI. Des élus expliquent que la CCVJ ne fait pas partie du bassin de vie des habitants de la CCLVD. Des élus s'interrogent sur les moyens, notamment humains et financiers dont sera dotée la future intercommunalité en cas de fusion avec la CCVJ. Ils se demandent ce que va apporter le territoire du Jabron. Enfin, des élus expliquent que la CCLVD n'est pas, à l'heure actuelle, un territoire de projet mais un territoire de gestion du quotidien.

Une fois le tour de table effectué, et suite à la demande de 3 communes de voter à bulletin secret, et en l'absence d'opposition de la part des conseillers présents, Monsieur le Président demande aux membres du conseil de procéder au vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet, par 13 voix contre, 7 pour et 1 blanc, un avis défavorable à la proposition de schéma intercommunal présentée le 12 octobre 2015 et par conséquent s'oppose au rapprochement avec la vallée du Jabron.

Au vu des résultats du vote, il est proposé de procéder à un second vote pour amender le schéma et effectuer une contreproposition. Avec 19 votes exprimés et 2 absentions les résultats quant à la proposition de fusion de la CCLVD avec un territoire voisin sont les suivants : Communauté de communes du Sisteronais : 2, Communauté de communes de la Vallée du Jabron : 1, Communauté de Communes de Moyenne Durance (sans le pôle Dignois): 13, et Blanc : 3.

M. le Président lève la séance à 21h00